DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR

Programme pour l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins particuliers au camp de jour de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine.

Été 2024

Le Programme pour l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins particuliers au camp de jour de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine est mis en place pour l'intégration des enfants des Municipalités ayant des besoins particuliers.

Date d'adoption :	
N° de résolution :	

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR

1. DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Le programme permet aux enfants âgés de 4* à 12 ans vivant avec une situation de handicap, dont la réalité ne permet pas d'intégrer un groupe régulier sans soutien, d'y avoir accès avec l'aide d'un (d'une) accompagnateur(-trice) et ainsi profiter pleinement de son expérience estivale. L'objectif est donc de les jumeler avec un (une) accompagnateur(-trice) pour favoriser leur intégration au sein du camp de jour, de leur groupe et du service de garde. Il est important de préciser qu'il ne s'agit ni d'un service spécialisé ni d'un service de répit ou de gardiennage.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tous les critères suivants doivent être respectés obligatoirement pour qu'une demande soit analysée :

- ✓ Être résident de Sainte-Madeleine ou Sainte-Marie-Madeleine ;
- ✓ Être âgé de 4* à 12 ans ;
- ✓ Avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou des besoins d'encadrement particuliers nécessitant de l'assistance afin de maintenir sa présence au camp de jour (ex. : TDAH, trouble de l'opposition avec provocation, dysphasie, trouble du spectre de l'autisme, etc.)
- ✓ Compléter la demande d'accompagnement et d'intégration avant le 15 mars de chaque année en dressant un portrait réel de l'enfant et de ses besoins en contexte de loisirs afin de permettre un accompagnement adéquat.

NOTES :

- ✓ Les demandes reçues après le 15 mars pourraient être refusées, selon le nombre d'accompagnateur(-trice)s disponibles.
- ✓ Satisfaire à ces conditions ne donne pas automatiquement droit au programme d'intégration. Les municipalités détermineront si l'enfant a la capacité de participer au camp de jour et a la capacité de vivre une expérience d'intégration positive. L'évaluation se fera à partir des renseignements fournis par les parents ou tuteur(-trice)s, par les professionnels ainsi qu'en fonction de la capacité d'accueil de notre site.
- ✓ La demande d'accompagnement et d'intégration n'est pas une inscription au camp de jour.

* L'enfant doit avoir 5 ans ou moins de 13 ans au 30 septembre de l'année en cours.

3. L'ACCOMPAGNATEUR(-TRICE)

Les accompagnateur(-trice)s sont des employé(e)s, âgé(e)s d'au minimum 15 ans, qui reçoivent une formation de base en animation et en intervention. Les municipalités de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine favorisent, mais ne peuvent garantir et n'ont pas l'obligation, d'embaucher des étudiant(e)s ou des professionnels dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire). Le rôle de l'accompagnateur(-trice) est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant ainsi que de favoriser son intégration au sein du groupe en adaptant les activités au besoin. Selon les besoins de l'enfant et les demandes reçues, chaque accompagnateur(-trice) peut avoir à sa charge de 1 à 3 enfants. Les besoins particuliers, d'ordre médical, peuvent nécessiter l'implication des parents.

4. LA DEMANDE

La personne responsable du camp de jour des municipalités de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine et des représentant(e)s des institutions publiques (CISSS et le Centre de services scolaire) se rencontrent chaque année dans les jours suivants le 1er avril. Une analyse de toutes les demandes admissibles est alors réalisée. Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient aux municipalités, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est constatée. Après analyse individuelle, une demande pourrait être refusée si une contrainte excessive est constatée et qu'aucune modalité d'accommodement ne peut être convenue entre les parties.

Voici les étapes d'inscription pour le programme d'accompagnement et d'intégration :

- Du 1er février au 15 mars : Inscription des enfants au programme d'accompagnement et d'intégration.
- Avril : Début de la période d'analyse des dossiers et du recrutement de personnel.
- Avril-Mai : Inscription au camp de jour.
- Juin : Rencontre obligatoire de familiarisation avec l'accompagnateur(-trice), le parent, l'enfant et les intervenantes et intervenants, avant le début du camp de jour. Des rencontres additionnelles pourront avoir lieu, au besoin.

5. DURANT LE CAMP DE JOUR

Pendant le camp de jour, il revient aux municipalités de Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine, avec la collaboration du parent/tuteur de l'enfant et des institutions publiques de considérer tous les accommodements possibles et les solutions alternatives en cas de besoin. Vous référez au guide du parent concernant l'application des procédures et du code de vie.

6. INFORMATIONS

Josée Vendette ou Stéphanie Girard Corbin

Courriel : loisirs@stemariemadeleine.qc.ca

Téléphone : 450 795-6272, poste 113
3541, boul. Laurier, Sainte-Marie-Madeleine
J0H 1S0